

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Band:** 54 (1903)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Le tarif douanier  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785696>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

dans la seule forêt du Tronçais leur étendue est supérieur à 800 ha. Malgré cela leur âge peut-être considéré comme n'ayant rien d'excessif; il dépasse il est vrai le terme de la révolution admise à 180 ans, mais dans des sols d'aussi bonne qualité, 2 à 3 siècles suffisent pour obtenir de pareils géants.

La gravure donnée en frontispice représente une coupe d'ensemencement dans un peuplement de la forêt domaniale de Moladier, sur le tertiaire supérieur et à 290 m. d'altitude. Ce massif a une hauteur moyenne de 31 m. et un âge de 210 à 230 ans.

La figure intercalée dans le texte, concerne une coupe secondaire, dans la division de La Plantonnée, forêt du Tronçais, sur les grès triasiques et à l'altitude de 270 m. La hauteur moyenne du peuplement est de 30 m. et l'âge de 220 ans.

(A suivre.)



## Le tarif douanier.

Le 15 mars prochain, le peuple suisse devra prendre une décision d'une importance considérable pour l'avenir économique du pays: il se prononcera en dernier ressort sur le tarif douanier voté par les Chambres fédérales le 18 octobre 1902.

Le *Journal Forestier suisse* ne peut laisser passer cette date sans dire, encore une fois,<sup>1</sup> quelle est la position qu'il prend dans la lutte ouverte de tous côtés.

Dans une question aussi vitale l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier. Pour juger la loi il faut s'élever à une vue d'ensemble et considérer l'avenir économique du pays: Les arbres de la lisière ne doivent pas nous empêcher de voir la forêt.

Certes, nous n'avons pas la prétention d'aborder ici le tarif douanier dans ses rapports avec la situation générale du pays: C'est l'affaire de chaque citoyen. Mais nous voulons, en quelques mots, rappeler les raisons qui, selon nous, amènent notre syviculture à prendre position et à *ratifier la loi soumise à la sanction populaire.*

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet dans le numéro de mars 1902 „Les forêts et le nouveau tarif douanier“.

Encore un mot en passant. Le Comité permanent dans l'article publié plus haut, parle d'une assemblée extraordinaire convoquée à bref délai en vue de discuter l'*avant-projet* du nouveau code civil.

La Société des Forestiers suisses ne devrait-elle pas avant tout s'occuper *de la loi de demain*?

\* \* \*

.... „Et parce que jusqu'ici ont s'est plaint qu'on empêchait le trafic des marchandises de bois licite, nous voulons qu'il soit libre à tous, sous le droit de préférence de nos sujets pour leur usage, en payant trois sols de péage par char de bois à brûler. Mais quand aux marchandises travaillées tout ce qui sortira désormais de nos terres et pays nous payera à proportion de leur prix et valeur à prendre le cinq pour cent.“

N'est-il pas intéressant de noter, à deux siècles de distance et bien qu'il s'agisse de mesures diamétralement opposées, les mêmes idées directrices du législateur : La conservation des forêts et les finances de l'Etat.

La raison d'être essentielle des mesures que nous citons ici, était de parer à la désolation des joux et au manque des bois.<sup>1</sup> La crainte de la disette, nous le savons, fut pour nos pères le commencement de la sagesse en matière forestière. Cette crainte, jointe à l'idée qu'on se faisait du rôle considérable de la forêt dans l'économie naturelle du pays, amenèrent les premiers rudiments d'un aménagement. Mais une population restreinte avait alors à sa disposition des forêts relativement considérables ; les bois peu transportables et de faible valeur, étaient employés dans le pays ; ils constituaient rarement une marchandise.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Le rôle naturel de la forêt n'est plus au premier plan et le bois que celle-ci nous livre est devenu une marchandise sur le marché européen. Nos produits sortent librement du pays et par la force même des choses, l'étranger influe toujours plus sur les conditions de notre marché. La crainte de la dévastation a disparu ; l'aménagement règle actuellement

---

<sup>1</sup> Règlement des ports et joux, établi par le Conseil de la ville de Berne en 1675, pour réprimer les abus dans les joux, bois et forêts et en établir une convenable économie pour l'utilité générale de l'Etat.

l'exploitation de la plus grande partie de nos peuplements, propriétés de corps impérissables. L'agriculture, dans le marasme, ne jette plus un œil d'envie, sur le sol que nous cultivons.

C'est que, en effet, la valeur de nos produits augmente sans cesse. Or les prix élevés amènent les soins à la forêt, alors que les prix bas entraînaient sa ruine.

Notre raison impitoyable a sondé bien des mystères. La forêt n'est plus aujourd'hui le domaine de la poésie: Elle est devenue une culture comme une autre, une entreprise de laquelle nous attendons un gain. Nous devons donc connaître les conditions du marché pour lutter avantageusement contre la concurrence étrangère: Notre gestion produit le bois, mais la rente, elle, se fait sur le marché. C'est là aussi qu'il nous faut travailler.

Le commerce des bois est régi par l'abondance et la disette des produits ligneux, par l'offre et par la demande. Or, si notre pays produit passablement de bois, il en consomme encore davantage et il reste par conséquent tributaire de l'étranger. La Suisse penche en effet de plus en plus du côté des états d'importation.<sup>1</sup>

Ainsi en 1901 nous avons	importé	exporté
Bois à brûler environ pour	Fr. 3,500,000	Fr. 700,000
„ de service, brut	„ 2,000,000	„ 1,500,000
„ sciés, planches, poutres, etc.	„ 8,000,000	„ 1,000,000
	Au total Fr. 13,500,000	Fr. 3,200,000

C'est-à-dire, pour ces seules catégories, un déficit de plus de 10 millions. Pour les poutres, planches et lattes de résineux, il y a insuffisance de 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions dans la production, alors que nous importons à peu près la même quantité de bois d'œuvre brut que nous n'en exportons (1,5 million environ).

En jetant un coup d'œil en arrière, on voit que toute l'augmentation de trafic porte sur les bois d'œuvre et les produits étrangers, mais sur aucun point la progression de l'exportation n'a tenu tête à celle de l'importation.

Notre commerce des bois avec l'étranger ne suit donc pas une marche satisfaisante et nous devons chercher à l'améliorer. Mais le remède à apporter à la situation ne saurait être universel

<sup>1</sup> Voir à ce sujet dans le numéro de septembre 1902: „Importation et exportation des bois“.

et souverain. Les causes qui donnent naissance au fait constaté sont toujours multiples, souvent indéterminées et connexes à d'autres circonstances. Ce n'est pas la place ici de les discuter.

Au point de vue essentiellement forestier, nous pouvons parer à ce déficit par différents moyens: en augmentant la surface forestière de la Suisse ou en faisant valoir de la façon la plus intense, la force productive du sol dont nous disposons.

Dans ses grandes lignes le sol de notre pays se répartit comme suit:

1° Sol agricole 50%	} 70% en sol cultivé.
2° Sol forestier 20%	
3° Sol inculte . . . . . 20%	} 30 %.
4° Sol définitivement improductif 10%	

Nous ne pouvons donc augmenter notre surface forestière qu'en travaillant dans les catégories 1 et 3.

Il n'est pas nécessaire de nous arrêter sur le premier de ces points. En effet, la même statistique qui nous démontre l'insuffisance de notre production ligneuse, nous dit aussitôt combien plus encore nous sommes tributaires de l'étranger pour la majeure partie des autres produits du sol. Le terrain agricole fait plus défaut à la Suisse que le terrain forestier.

Resterait donc le boisement du sol inculte. Celui-ci se trouve essentiellement à la montagne (Uri avec le 43%, Grisons le 41 %, Valais le 35 %, Glaris et le Tessin le 28 %), ensorte qu'une grande partie est située au-dessus de la région forestière; elle ne peut donc pas être prise en considération pour le boisement. D'autres surfaces incultes ne pourront être cultivées, grace aux pentes trop fortes, à l'état rocailleux, du sol ou aux dangers qui menaceraient les jeunes peuplements (avalanches, éboulis, etc.).

Quant au solde de ces terrains, qu'il soit à la montagne ou ailleurs, il saurait être de bonne qualité. Ce seront presque toujours des sols trop pauvres pour être cultivés ou pour se boiser spontanément.

Par conséquent si on parvient à les restaurer à grands frais, ils ne seront jamais de bon rapport et nous ne pouvons pas compter

sur eux pour augmenter d'une façon appréciable la production en bois de notre pays.<sup>1</sup>

Il ne peut donc être question de couvrir le déficit par une extension de la surface boisée. Il ne nous reste plus qu'une voie possible: l'introduction dans les forêts de notre pays, d'une culture de plus en plus intensive. Le perfectionnement de notre outillage forestier, en particulier, voilà le but vers lequel doivent tendre tous nos efforts, si nous voulons remédier à l'état si peu réjouissant du commerce des produits ligneux.

\* \* \*

Actuellement la sortie des marchandises est exempte de droits, en Suisse et ailleurs, partout au contraire, on prévoit des droits d'entrée. Nous ne voulons pas recommencer ici la querelle du libre échange et de la protection: ces droits existent actuellement et, de longtemps encore, nous ne pouvons songer à les supprimer.

Ce qu'il s'agit par contre de savoir, c'est si nos tarifs doivent être augmentés et si d'essentiellement fiscaux qu'ils sont aujourd'hui, ils doivent devenir protecteurs?

Quand une marchandise arrive sur un marché en grande quantité et en franchise de tous droits, le public producteur ne manque jamais de réclamer un droit fiscal pour modérer cette concurrence. L'effet de celui-ci sera de renchérir les produits indigènes aussi bien que ceux provenant de l'étranger. Ces tarifs douaniers sont donc au profit du producteur, aux dépens du consommateur, pour lesquels ils représentent un impôt indirect.

Au point de vue forestier et si nous laissons de côté la question fiscale, les droits de douane envisagés de cette façon peuvent avoir un double but: augmenter la rente de la forêt ou assurer le travail d'une partie de la population. Or, nous le savons, si nous remontons à quelques années en arrière, nous constatons une augmentation sensible du prix de nos produits et, par là, de la rente forestière. Cet accroissement ne suit pas, il est vrai, une

---

<sup>1</sup> De 1871 à 1895 il a été reboisé en Suisse et avec le concours de la Confédération 2930 hectares, soit le 6% de l'aire forestière; le coût du reboisement est de 1 million environ, et celui des travaux de défense, 1,500,000 fr., soit 2½ millions fr. en tout. — Cela fait en moyenne 120 hectares par an. En conservant cette moyenne, évidemment un minimum pour les huit dernières années, nous arriverions aujourd'hui à 4000 hectares environ.



marche régulière et constante; les fluctuations sont nombreuses au contraire, très fortes parfois, mais il suffit de prendre des termes de comparaison assez longs, pour constater ce renchérissement. Nous en connaissons les raisons: la position de la forêt s'est améliorée et, selon toutes probabilités, il continuera à en être ainsi à l'avenir. Il n'est donc pas nécessaire de vouloir l'obtenir encore, en grevant de droits de douane, une matière de nécessité première.

Ce que le propriétaire de la forêt doit chercher, c'est de produire des bois d'œuvre et c'est aussi dans cette direction que la sylviculture travaille aujourd'hui. De cette façon, le rendement s'élèvera sans le secours de la protection. Et ceci a d'autant plus forte raison que nous ne produirons jamais ces bois en quantité suffisante; il serait dès lors contraire à l'intérêt public d'en rendre l'entrée pas trop onéreuse.

Reste la question du travail. La main d'œuvre est des plus faibles en sylviculture, et alors que deux hectares suffisent pour occuper un homme en agriculture, il en faut, dans nos conditions actuelles, au moins 40 en forêt. Nous occupons donc fort peu d'ouvriers. En outre, une partie de ceux-ci travaillent ailleurs en été et en hiver nous manquons plutôt de bras; dans certaines régions les bûcherons désertent la forêt pour chercher autre part un gagne-pain plus régulier. Un relèvement des droits de douane ne saurait en rien modifier la position de ces ouvriers.

Mais, le bois est un article de commerce non seulement à l'état brut; c'est aussi le cas lorsqu'il est plus ou moins dégrossi et perfectionné par l'industrie. Il en résulte que les produits ligneux rentreront dans une foule de catégories et que leur taxe variera, suivant le travail qu'ils auront nécessité. On est dès lors en droit, suivant le principe même de notre tarif douanier, de se demander si l'échelle adoptée pour les différents assortiments est bien celle qu'il convient d'appliquer ou s'il n'est pas dans l'intérêt de notre industrie nationale, de frapper plus spécialement certains produits manufacturés qui envahissent notre marché.

Pour citer un cas il suffit de rappeler que près de la moitié du déficit de 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions dont nous avons parlé plus haut, résulte de l'introduction des bois fendus et sciés de résineux, alors que pendant ce temps la plupart de nos scieries périclitent.

De là, malgré les contradictions très réelles existant entre les intérêts en présence, la nécessité d'une action commune dans le sens que nous avons déjà indiqué dans un précédent article et sur lequel nous ne reviendrons pas ici.

Nous nous contenterons donc pour terminer de reproduire les conclusions d'un rapport adopté par la Société des Forestiers suisses dans une de ses réunions précédentes :

„D'une façon générale, notre tarif douanier répond aux exigences théoriques : il est inférieur à ceux de nos deux Etats voisins dont la position commerciale est analogue à la notre.

Vue l'impossibilité dans laquelle se trouve la Suisse de fournir elle-même tous les produits ligneux nécessaires à la consommation, la sylviculture ne saurait insister sur une augmentation sensible du taux fondamental actuel.

Il est par contre dans l'intérêt des propriétaires de forêts, aussi bien que dans celui de l'industrie nationale que la tarification des différentes positions soit graduée normalement suivant la valeur des produits.

Notre tarif actuel ne répond pas entièrement à cette exigence.

Suivent les positions à revoir et les modifications à y apporter pour obtenir la progression voulue.<sup>4</sup>

Voilà tantôt cinq ans que notre regretté collègue, M. le professeur Bourgeois concluait de cette façon. Dès lors la loi fédérale sur le tarif douanier a vu le jour. Elle est le fruit de longs travaux préparatoires et de discussions approfondies des commissions et conseils de la Confédération *qui ont tenu compte de la plupart de nos revendications.*

Sans nous faire trop d'illusions sur l'effet qu'auront les mesures proposées pour amener la sylviculture et le commerce, au développement vers lequel nous tendons, *nous acceptons la loi, prise dans son ensemble et considérant les effets heureux qu'elle aura pour l'avenir économique de notre pays.*<sup>1</sup> M. D. C.

---

<sup>1</sup> Nous apprenons, au dernier moment, qu'une assemblée extraordinaire de la Société aura lieu à Olten le lundi 2 mars. C'était la meilleure solution.

